

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

MW/PR

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2012

ORDRE DU JOUR :

Présentation du Pacte Jeunesse (demande du groupe parlementaire LSAP)

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, M. Jean Colombero, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, Mme Josée Lorsché, M. Claude Meisch, M. Paul-Henri Meyers, M. Marcel Oberweis (en rempl. de Mme Sylvie Andrich-Duval), M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes, Mme Vera Spautz

Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Ralph Schroeder, du Ministère de la Famille et de l'Intégration

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Jean-Paul Schaaf, Président de la Commission

*

Monsieur le Président souligne que la présentation à la Commission du Pacte pour la jeunesse était prévue dès la conférence de presse de Madame la Ministre fin mai et après avoir terminé certains travaux parlementaires urgents dans deux autres dossiers. Entre-temps le groupe parlementaire LSAP a par ailleurs introduit une demande de mettre à l'ordre du jour d'une réunion la présentation du Pacte.

Madame la Ministre se réfère à la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, dont l'article 15(2) dispose que : « Le plan d'action national pour la jeunesse établi par le ministre détermine l'orientation de la politique « jeunesse ». ». Le plan d'action a été élaboré sur base du rapport prévu par l'article 15(1) : « (1) Tous les cinq ans le ministre adresse un rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg à la Chambre des Députés. ». En

date du 14 juillet 2010, Madame la Ministre avait présenté le Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg.

L'oratrice passe à la présentation du Pacte pour la jeunesse (cf. annexe) qui se répartit en cinq champs d'action, tels que retenus par le gouvernement dans son avis exposé dans le rapport précité. Tout comme pour les autres plans d'action, le Ministère de la Famille et de l'Intégration collabore au sein d'un comité interministériel avec les autres ministères concernés. Dès l'entrée en vigueur de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, il s'est avéré important d'avoir une solide politique de la jeunesse, puisque les jeunes sont les premiers concernés par la crise. Les chiffres le prouvent, le taux de chômage des jeunes (13%) étant plus que le double du taux de chômage en général (6%). Le Pacte pour la jeunesse met l'accent sur une meilleure collaboration en réseau et une meilleure coordination des mesures existantes. Ainsi, l'accueil des enfants constitue un point du pacte, étant relié à la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle des jeunes familles. Dans le même contexte est citée la Maison de l'Orientation qui fonctionne depuis fin février de l'année en cours.

Le pacte s'étend sur les années 2012 à 2014, afin de faire le bilan à la fin de la législature et d'établir un nouveau plan d'action national pour la législature suivante sur base du prochain rapport que l'Université du Luxembourg élaborera sur demande du ministère. Le pacte compte 77 actions ; il se base sur les résultats de recherche scientifiques présentés dans le rapport national. Il est aussi participatif, en ce que les organisations de jeunesse furent consultées, notamment la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise, le Parlement des Jeunes et le Conseil Supérieur de la Jeunesse. Par ailleurs, le pacte est transversal ; l'article 2(3) de la loi précitée du 4 juillet 2008 dispose que : « (3) La politique de la jeunesse est une politique transversale fondée sur la connaissance de la situation des jeunes et une consultation active des jeunes sur les questions les concernant.

Elle a une dimension sectorielle spécifique qui concerne plus particulièrement les organismes de jeunesse et les organismes œuvrant en faveur de la jeunesse. ».

Madame la Ministre entre plus dans les détails au sujet d'une action réalisée en collaboration avec le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et le Ministère de l'Egalité des chances, dans un domaine particulièrement sensible, à savoir celui de la santé affective et sexuelle. L'objectif est de « coordonner les activités d'éducation sexuelle et affective et de développer une politique commune et cohérente en la matière », en intervenant principalement aux « différents lieux de vie des enfants et des jeunes, notamment les écoles fondamentales et secondaires et les services d'éducation et d'accueil pour enfants et les maisons de jeunes » (cf. pacte p. 30). Une première journée de réflexion, à laquelle ont participé des professionnels des domaines concernés, vient d'avoir lieu.

Le représentant du ministère précise que l'article 2(3) de la loi précitée du 4 juillet 2008 caractérise la politique de la jeunesse, qui doit être transversale, se fonder sur la connaissance de la situation des jeunes et consulter activement les jeunes. La politique de la jeunesse doit satisfaire à ces trois exigences et se crée ainsi dans un dialogue structuré entre les acteurs publics, la recherche scientifique en matière de jeunesse et les acteurs du domaine de la jeunesse et les jeunes eux-mêmes.

Les cinq champs d'action du Pacte pour la jeunesse sont les suivants :

- 1) Réussir la transition entre l'école et le monde du travail ;
- 2) Réussir le départ dans la vie d'adulte ;
- 3) Bien-être des jeunes ;
- 4) Les jeunes en tant qu'acteurs ;
- 5) L'accompagnement scientifique de la politique de la jeunesse.

Pour chaque champ d'action, les objectifs à atteindre sont décrits, de même que les mesures nécessaires pour atteindre les différents objectifs. Un schéma renseigne sur le ministère compétent, la période et le niveau (national, régional, local) de mise en œuvre et les destinataires.

La mise en œuvre des mesures est assurée par le comité interministériel mentionné ci-dessus et certains instruments, tel le mémorandum interministériel (un tel mémorandum fut élaboré par exemple en matière de sécurisation de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication), la formation continue réunissant des professionnels de différents domaines, des conférences et séminaires faisant de même, ou encore des publications et guides pratiques. Une brochure est disponible sur le pacte, pour lequel un logo et un site Internet ont été créés.

Les exigences posées par la loi précitée du 4 juillet 2008 constituent un cycle pour la politique de la jeunesse qui commence par le rapport national sur la situation de la jeunesse. Actuellement, des sujets pour le deuxième rapport sont définis avec les autres ministères concernés, l'Université du Luxembourg et les organisations de jeunes.

Madame la Ministre explique que les jeunes décrocheurs scolaires ont souvent encore d'autres problèmes, à côté de celui d'avoir abandonné l'école, comme le montrent les expériences faites dans le cadre du Service Volontaire d'Orientation. Le Pacte pour la jeunesse prévoit dans son deuxième champ d'action (« Réussir le départ dans la vie d'adulte ») comme l'un des objectifs à atteindre la création de structures de logement pour jeunes en détresse, avec la collaboration des communes. Il faut s'attendre à une demande croissante dans ce domaine.

Les 77 actions prévues sont gérées par le comité interministériel, les jeunes et leurs organisations surveillant dans leur intérêt la mise en œuvre. Chaque ministère est en charge des actions relevant de sa compétence, le rôle du Ministère de la Famille n'étant pas de tout contrôler.

De la part des membres de la Commission, le Pacte pour la jeunesse donne lieu aux questions et réflexions suivantes :

- 1) Au lieu de prévoir une durée d'ici 2014, ne serait-il pas préférable de fixer des objectifs à long terme, c'est-à-dire qui dépassent une législature ? La légitimation de tels objectifs pourrait se fonder sur le consensus général exprimé dans le cadre d'un débat à la Chambre des Députés. Par ailleurs, des objectifs intermédiaires (« benchmarks ») pourraient utilement être définis.
- 2) Le rôle du Ministère de la Famille devrait consister à coordonner et aussi à contrôler la mise en œuvre des actions du pacte.
- 3) La mise en œuvre des actions nécessite la participation des acteurs concernés. En songeant en particulier aux communes et aux plans communaux jeunesse, est-ce que le ministère a un aperçu de la situation et est tenu informé par les communes de la réalisation de leurs plans communaux ?
- 4) Une place primordiale doit être accordée à la prévention et au dépistage précoce des problèmes dès le début de la scolarité.
- 5) En ce qui concerne le projet « BeeSecure » (p. 27), une étroite collaboration avec le Ministère de la Justice s'impose en raison des dangers potentiels pour les jeunes sur Internet.

Ad 1)

Madame la Ministre explique que l'intention est de s'efforcer de réaliser les mesures prévues endéans une courte période de temps, à savoir jusqu'à la fin de la législature en cours. La

crainte que le Gouvernement suivant pourrait alors s'écarter considérablement des objectifs retenus dans le pacte actuel peut être atténuée en raison des expériences du passé (continuité). Par ailleurs, les structures en place subsisteront, tel le Parlement des Jeunes. Toutefois, si tel est le souhait, il est concevable de fixer pour le prochain pacte des objectifs dépassant une législature.

Ad 2)

Madame la Ministre est d'avis que chaque ministère compétent a sa responsabilité dans la mise en œuvre des mesures. Le Ministère de la Famille ne doit pas s'immiscer dans cette mise en œuvre. Les autres ministères concernés ont pris eux-mêmes l'engagement de réaliser les actions qui sont de leur compétence, de sorte qu'on peut supposer qu'ils satisferont à leur engagement. Il importe d'analyser à l'échéance du pacte ce qui a été atteint, cette analyse étant aussi encadrée scientifiquement par l'Université du Luxembourg.

Ad 3)

La collaboration des communes est indispensable dans de nombreux domaines. Madame la Ministre cite à titre d'exemple le besoin en logements, sans oublier le volet préventif afin d'éviter que des personnes se retrouvent sans domicile. Une députée estime que pour certains problèmes, dont celui de la disponibilité suffisante de logements, une solution n'est trouvée que difficilement sans passer par une réglementation par quotas par le SYVICOL.

Ad 4)

Une série d'instruments a été mis en place au niveau de l'école fondamentale. Le Ministère de la Famille et le Ministère de l'Education nationale veillent à améliorer la collaboration entre l'école et les maisons relais. Le personnel bénéficiera d'une formation continue adaptée afin d'être en mesure de prévenir la naissance de problèmes respectivement de reconnaître le plus tôt possible les problèmes.

Ad 5)

Madame la Ministre partage ce point de vue et ajoute que le Ministre des Communications et des Médias doit également y être associé.

Au sujet du Service Volontaire d'Orientation, une députée souhaiterait avoir des détails sur la procédure à suivre par les communes pour accompagner un jeune. Elle exprime aussi le souhait d'une procédure plus facilement applicable dans le cas de demandes d'autres institutions auprès des communes pour accueillir des jeunes en stage.

Luxembourg, le 17 août 2012

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Jean-Paul Schaaf

Annexe : Pacte pour la jeunesse 2012-2014



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Pacte pour la jeunesse

2012-2014



Sommaire

CHAMP D'ACTION

01

Réussir la transition entre l'école et le monde du travail 9

Obj. 1 Mieux informer et orienter 10

Obj. 2 Mieux accompagner 12

CHAMP D'ACTION

02

Réussir le départ dans la vie d'adulte 17

Obj. 1 Prévenir l'isolement de familles moins favorisées 18

Obj. 2 Créer des structures de logement pour jeunes en détresse 19

Obj. 3 Faciliter l'accès au logement 21

Obj. 4 Développer la qualité de l'accueil socio-éducatif
extrafamilial et extrascolaire 23

CHAMP D'ACTION

03

Bien-être des jeunes 26

Obj. 1 Sécuriser l'utilisation des nouvelles technologies
de l'information et de la communication 27

Obj. 2 Prévenir la consommation problématique
de substances psychoactives 29

Obj. 3 Promouvoir la santé affective et sexuelle 30

Obj. 4 Mettre en place le projet « Climat scolaire » 31

Obj. 5 Mettre en œuvre la Stratégie nationale en faveur de la santé
mentale des enfants et des jeunes 32

Obj. 6 Aider et protéger les jeunes en détresse 33

Obj. 7 Promouvoir une alimentation équilibrée et
l'activité physique et sportive 36

Obj. 8 Réduire la morbidité et la mortalité des jeunes par la
prévention de la violence et d'accidents 39

Obj. 9 Promouvoir l'intégration des enfants et jeunes à besoins spécifiques 40

CHAMP D'ACTION

04

Les jeunes en tant qu'acteurs 42

Obj. 1 Éliminer les barrières liées au genre 43

Obj. 2 Promouvoir et développer le concept
de la participation des jeunes 44

Obj. 3 Promouvoir et étendre les espaces de participation 47

Obj. 4 Promouvoir l'accès à la culture 48

Obj. 5 Mettre en œuvre le Plan d'action pluriannuel national d'intégration
et de lutte contre les discriminations (2010-2014) 50

CHAMP D'ACTION

05

L'accompagnement scientifique de la politique de la jeunesse 53

Obj. 1 Mieux comprendre et connaître les jeunes au Luxembourg 54

Obj. 2 Préparer la rédaction du deuxième Rapport
sur la situation de la jeunesse 56

Glossaire

..... 58

Préface



Que veut dire être jeune au Luxembourg en 2010 ? Telle était la question de départ à laquelle le Rapport national sur la situation des jeunes, publié en 2010 a tenté de trouver des réponses. Publié par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, il a été élaboré par le Centre d'études sur la situation des jeunes auprès de l'Université du Luxembourg. Les défis que les jeunes rencontrent y ont été esquissés au sein des différents contextes de vie.

Quelles trajectoires de formation choisissent-ils ? Quels sont les apprentissages pour la vie qu'ils acquièrent lors des activités d'éducation non formelle organisées en dehors de l'école ? Comment se déroule leur intégration sur le marché du travail ? Qui sont les jeunes les plus exposés au risque de pauvreté ? Quel est l'état de leur bien-être physique, psychique et social ? Comment s'engagent-ils en tant que citoyens à l'école, dans les associations ou en politique ? Bref, le rapport est une vue complète sur les jeunes vivant au Luxembourg. Un point de départ idéal pour identifier les défis auxquels fait face la politique de la jeunesse.

Ce premier Pacte pour la Jeunesse (2012-2014) est un engagement du gouvernement luxembourgeois en faveur des jeunes pour les années 2012-2014. La loi sur la jeunesse du 4 juillet 2008 prévoit qu'un plan d'action national pour la jeunesse soit établi tous les cinq ans qui oriente la politique de la jeunesse, à caractère transversal. En 2010, les différents ministères compétents pour l'éducation, le travail, la santé, la famille, le logement, le sport, l'égalité des chances, la culture et la justice regroupés au sein du comité interministériel pour la jeunesse ont entamé leur travail de concertation, d'échange et de négociation interministérielle, qui a rendu possible la publication que vous tenez en main.

Le grand atout du présent plan d'action national est sans doute sa transversalité. Il regroupe des actions politiques qui sont développées au sein des différents ministères sur base des recommandations du rapport national sur la situation des jeunes. Pour la première fois, ces actions sont mises en commun et considèrent toutes les transitions que les jeunes parcourent : de l'école vers le travail, du logement des parents vers le logement propre et de la famille d'origine vers une nouvelle famille fondée par le jeune.

Aider les bénéficiaires sans écouter leur parole revient à les priver de leur droit de participation. Lors d'un large processus de consultation dans le cadre d'un dialogue structuré entre le gouvernement et les jeunes, le parlement des jeunes, les organisations des jeunes, et les services travaillant avec et pour les jeunes ont été consultés par rapport aux actions du Pacte pour la jeunesse. Les avis ont été discutés au sein du comité interministériel avant la finalisation du texte.

La mise en œuvre du Pacte pour la Jeunesse reste un défi. Si nous voulons que nos jeunes puissent acquérir en cours de route les expériences et compétences qui leur permettent de réaliser leurs aspirations une fois devenu adultes, nous avons l'obligation de considérer le jeune dans ses différents contextes de vie, l'école, le travail, la famille, la vie sociale et de rendre notre politique de la jeunesse cohérente et transversale.

Je voudrais encourager les acteurs impliqués de près ou de loin dans la mise en œuvre du présent Pacte pour la Jeunesse de ne pas perdre de vue notre devoir de poser les jalons pour une société qui permette une égalité des chances pour tous les enfants et pour tous les jeunes.



La Ministre de la Famille et de l'Intégration

Marie-Josée Jacobs



Elaboration d'un Pacte pour la Jeunesse

Le Pacte pour la Jeunesse 2012-2014 est la concrétisation de l'article 15 (2) de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, selon lequel « *le plan d'action national pour la jeunesse établi par le ministre détermine l'orientation de la politique Jeunesse* ». Le terme de « Pacte » fut retenu car il rend compte de l'effort commun développé par tous les acteurs publics qui développent des mesures et action en direction des jeunes. Les actions et mesures qui y figurent résultent d'une mise en commun des visions, stratégies, objectifs et actions ministériels qui agissent en faveur de la jeunesse. Le Pacte pour la Jeunesse se base notamment sur les résultats de recherche scientifiques présentés dans le rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg, élaboré par le Centre d'étude sur la situation des jeunes de l'Université du Luxembourg.

Selon l'article 2(3) de la loi, la politique de la jeunesse est transversale et connaît différentes dimensions sectorielles. Les mesures de la politique de la jeunesse concernent aussi bien le secteur de la jeunesse lui-même, que les autres secteurs influant sur la vie du jeune tels l'éducation et la formation, le travail et la santé pour n'en nommer que les plus importants. Le Pacte pour la Jeunesse reprend cette vision transversale. Il est également complémentaire à la politique de l'enfance menée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration et en reprend certains éléments dont le lien avec la politique de la jeunesse est manifeste.

Par ailleurs, l'avis du gouvernement exposé dans le rapport national sur la situation de la jeunesse explique en détail le contexte politique et législatif dans lequel s'inscrit la mise en œuvre du Pacte pour la Jeunesse. L'avis du gouvernement a retenu des champs d'action et des priorités transversales. L'avis du gouvernement définit le fil conducteur du Pacte pour la Jeunesse. Il faut donc voir ces deux documents dans leur continuité.

Les champs d'action sont au nombre de cinq :

-  **01** *Réussir la transition entre l'école et le monde du travail*
-  **02** *Réussir le départ dans la vie d'adulte*
-  **03** *Bien-être des jeunes*
-  **04** *Les jeunes en tant qu'acteurs*
-  **05** *L'accompagnement scientifique de la politique de la jeunesse*

Les priorités transversales sont :

- › l'action concertée des différents acteurs à l'égard d'une population de jeunes menacés d'exclusion,
- › l'efficacité accrue des mesures en place,
- › l'élaboration de mesures de prévention et de soutien aux familles des jeunes,
- › l'ancrage des mesures dans les structures et institutions locales,
- › l'emploi de méthodes participatives, impliquant les jeunes eux-mêmes.

Le Pacte pour la Jeunesse propose donc une série de nouvelles actions politiques à mettre en place au cours des années 2012-2014, élaborées par les différents ministères en charge des sujets liés à la jeunesse dans le cadre de leurs budgets respectifs. Les instruments évoqués ci-après permettront la mise en œuvre de ces actions dans les différents secteurs liés à la jeunesse.

Mise en réseau et collaboration des différents acteurs

Le *comité interministériel de la jeunesse* prépare et supervise la mise en œuvre globale du Pacte pour la Jeunesse et de ses actions. Il est composé de représentants des ministères compétents pour les domaines de la famille, de la santé, de l'éducation, du travail, de l'égalité des chances, de la culture, de la justice, du sport et du logement.

Des *conventions interministérielles* pourront formaliser la collaboration entre ministères et autres acteurs publics sur des sujets précis et actions à mettre en place. Ces conventions clarifient les objectifs, définissent les actions communes et les rôles des partenaires et prévoient les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des actions en question pour une durée bien définie.

Développement d'une politique de la jeunesse basée sur des concepts communs

La *formation continue* constitue une autre voie pour transmettre des savoirs et des bonnes pratiques aux professionnels et bénévoles actifs dans les différents secteurs. Le programme des formations sera fixé notamment en fonction des orientations générales retenues sur le plan interministériel.

Des *conférences et séminaires* consacrés à des thèmes particuliers abordés dans le Pacte pour la Jeunesse permettront de rassembler les acteurs travaillant sur le terrain dans les différents secteurs. Cela permettra de créer une inter-professionnalité autour de concepts et de méthodes d'intervention communs et favorisera l'émergence d'une analyse et d'une compréhension commune du travail avec et pour les jeunes.

Enfin, la création et la diffusion de *publications de référence* sensibilisera les acteurs concernés aux différentes méthodes d'intervention prévues au niveau des actions politiques du Pacte pour la Jeunesse. De même, la diffusion de bonnes pratiques peut faciliter et améliorer la mise en œuvre des mesures proposées dans les différents secteurs travaillant avec les jeunes.

Les actions politiques du Pacte pour la Jeunesse

Les différentes actions politiques sont regroupées au sein des cinq champs d'action prévus dans l'avis gouvernemental du rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg. Les instruments de mise en œuvre cités plus haut sont utilisés selon le besoin et en fonction de l'évolution de projets existants.

Chaque action politique est décrite de la manière suivante :

			
Organisme public responsable de la mise en œuvre, autres acteurs publics impliqués	Délai de la finalisation de la mise en œuvre	Niveaux : National Régional Local	Public cible

Complémentarité avec d'autres stratégies nationales et plans d'action nationaux

La politique de la jeunesse est transversale et touche des domaines qui concernent différents ministères. De par là, l'intérêt des jeunes peut se retrouver au niveau de différents plans d'action nationaux qui agissent en faveur des jeunes. C'est le cas par exemple de la stratégie nationale d'éducation pour un développement durable qui met l'accent sur l'intégration de l'éducation au développement durable dans le système de l'enseignement formel (écoles, université et formation continue) et de l'éducation non-formelle (accueil de l'enfance et de la jeunesse).

Le développement durable intègre la notion de l'équilibre entre la croissance socio-économique, la préservation des ressources naturelles, la cohésion sociale et le respect de la diversité culturelle. Dans cette perspective, il s'agit de formuler des politiques intégrées visant la préservation et la création de milieux de vie durables. La sensibilisation et l'éducation des enfants et des jeunes jouent un rôle important à cet égard.

Au niveau du Pacte pour la Jeunesse, une multitude d'actions proposées reposent notamment sur la vision du développement durable tout en mettant l'accent sur la participation, l'égalité de chances pour tous et le bien-être des jeunes.

CHAMP D'ACTION



01



*Réussir la
transition entre
l'école et le monde
du travail*



RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT NATIONAL SUR LA SITUATION DES JEUNES

Le rapport national sur la situation des jeunes au Luxembourg montre que le chômage des jeunes a augmenté durant les dernières années et qu'il représente le facteur le plus important de la pauvreté des jeunes. Les jeunes qui se trouvent en situation de chômage n'ont souvent pas de diplôme ou sont peu qualifiés. Afin de pallier à ce problème, la réforme du système de l'enseignement vise à soutenir les jeunes dans la quête et dans le suivi de la formation qui correspond au mieux à leurs aspirations et à leurs capacités. Elle a également comme objectif de socialiser, d'instruire et de qualifier le plus grand nombre de jeunes suivant leurs potentiels.

A côté d'une bonne qualification de base qui fait augmenter de façon significative la chance du jeune de trouver un emploi, l'information, l'orientation et l'accompagnement lors de la recherche d'un emploi sont essentiels. L'étude montre qu'il faut considérer le jeune dans sa globalité avec sa qualification et sa formation, mais également avec ses ambitions, son entourage familial et social et son contexte de vie. Un accompagnement individualisé et global est donc nécessaire.

Dans une logique d'orientation tout au long de la vie, les premiers efforts devraient être mis en place dès le plus jeune âge au sein de l'école et au sein des structures de garde. Les liens entre les établissements scolaires et les différents milieux et acteurs professionnels devraient être intensifiés.

Concernant les différentes offres d'orientation et d'accompagnement prestées actuellement par une multitude d'acteurs, une stratégie coordonnée devrait réunir les différentes prestations autour d'objectifs communs. Des services de première ligne, présents au niveau local devraient faciliter l'accès des jeunes aux différentes aides.

Objectif 1

Mieux informer et orienter

Le concept de la formation tout au long de la vie et les conséquences qui en découlent rendent indispensable de miser sur la capacité des individus à s'adapter, par leurs propres moyens, à des situations évaluatives. Ainsi l'orientation ne peut plus être pensée comme l'opération simple du choix initial de formation engageant pour la vie entière. Il s'agit plutôt d'un processus qui accompagne et qui comprend un conseil d'orientation plus moderne fondé sur le développement individuel et non sur la sélection, ni la séparation.

Les jeunes issus des classes inférieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique sont particulièrement vulnérables, ils découvrent de nouvelles matières et doivent préparer leur orientation. Par ailleurs, les jeunes diplômés du secondaire et jeunes décrocheurs scolaires seront informés et orientés afin de pouvoir forger un projet personnel et professionnel qui correspond à leurs goûts, leurs désirs et leurs compétences.

ACTION

1.1

Mise en place de la « maison de l'orientation » et élaborer une stratégie globale de transition des jeunes vers le monde du travail

			
MEN, ADEM-OP, SNJ, ALJ, MTE	2012	National	Jeunes en transition vers le monde du travail

La « maison de l'orientation » réunira différents services d'information et d'orientation tout au long de la vie sous un même toit. En-dehors d'un meilleur service au client, ce regroupement permettra de créer de nouvelles synergies, de formuler des objectifs communs, de combler des lacunes éventuelles et d'envisager dans une phase de démarrage une stratégie globale favorisant la transition et la (ré)intégration dans la vie active.

ACTION

1.2

Information et orientation mises en place au sein du cycle inférieur des écoles secondaires

			
MEN	2014	National	Élèves du cycle inférieur

Le document cadre de la réforme du cycle inférieur prévoit pour les classes inférieures la mise en place d'un parcours d'orientation dès la classe de 7e et une prise en charge individualisée de l'élève pour lui permettre une orientation active et positive vers les classes supérieures. Ce dernier volet est mené de concert avec un groupe de lycées qui fonctionne depuis la rentrée de l'année scolaire 2010-2011. Les conclusions de cette concertation seront intégrées dans le règlement grand-ducal sur l'accompagnement des élèves qui précise les étapes, les modalités et les outils de l'orientation.

ACTION

1.3

Sessions d'information régionales « Bock drop »

			
SNJ, ALJ, ADEM	2012	Régional	Jeunes en transition

Le projet «Bock drop» consiste à organiser des sessions d'informations au niveau local et régional dans le but d'informer les jeunes sans occupation sur les mesures existantes et de les mettre en contact direct avec les services compétents. Le projet-pilote sera élargi sur tout le Luxembourg et s'adressera systématiquement aux jeunes qui ne sont pas scolarisés, ne travaillent pas ou n'ont pas obtenu un poste d'apprentissage pour l'année scolaire en cours.

ACTION

1.4

Elargissement thématique du portail www.anelo.lu

			
SNJ, CEDIES, CPOS, ADEM	2012	National	Tous les jeunes

Le portail www.anelo.lu a été développé pour des jeunes diplômés en recherche d'un premier emploi. Fin 2010, le portail a été élargi par le module beruffer.anelo.lu comprenant 300 fiches métiers et visant à donner une information sur les métiers et les professions de manière à mieux orienter les jeunes. Le portail connaîtra une refonte complète regroupant davantage de services et d'acteurs. Il s'adressera désormais à tous les jeunes diplômés ou non pour en devenir le site de référence en la matière.

Objectif 2

Mieux accompagner

L'acteur principal de l'accompagnement du jeune vers le marché de l'emploi est l'ADEM. Le but ultime de l'ADEM est l'intégration sur le marché de l'emploi. Faute de pouvoir incorporer le jeune dans le marché de l'emploi dès son inscription, il s'agit d'assurer un suivi spécialisé afin d'intégrer le jeune dans une mesure ou une formation pouvant servir de tremplin vers le marché de l'emploi. Dès son inscription, le jeune participe à un entretien d'information et d'orientation permettant de cerner ses points forts et les compétences à parfaire. Par la suite, des mesures spécifiques sont proposées par l'ADEM. Un suivi intensif est alors mis en route. Ce suivi s'insère dans la nouvelle philosophie des procédures de l'ADEM, alors qu'il s'agit de soutenir les jeunes, dépourvus d'un réseau social approprié, dans leur intégration dans le marché de l'emploi. D'autres acteurs, autant privés que publics, interviennent également à ce niveau.

ACTION

1.5

Prolongement des mesures de la loi du 11 novembre 2009

			
MTE, ADEM-EJ	2012	National	Jeunes en transition

La loi du 11 novembre 2009 a introduit une nouvelle mesure, le CIE-EP, et adapté temporairement les CAE et CIE dans la lutte contre le chômage des jeunes, dans le contexte de la crise économique. Initialement limitées à un an, les mesures ont été prolongées jusqu'à présent.

ACTION

1.6

Renforcement du suivi personnalisé des jeunes demandeurs d'emploi et des promoteurs des mesures

			
ADEM-EJ	2012	National	Jeunes en transition

Le développement de la formation par le Service Emploi Jeunes de l'ADEM créera une plus-value dans les services offerts par l'ADEM aux promoteurs et pourra augmenter le nombre de promoteurs susceptibles d'accueillir des jeunes en CAE.

ACTION

1.7

Amélioration de l'intégration des jeunes se trouvant en situation d'handicap dans l'emploi

			
MTE	2012	National	Jeunes à besoins spécifiques

Dans le cadre du plan d'action de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, il est prévu de mettre en place un « job coach » afin de favoriser l'intégration dans l'emploi. Une autre mesure prévue dans ce contexte est la mise en place de campagnes de sensibilisation des employeurs à l'engagement de personnes en situation d'handicap.

ACTION

1.8

Pérennisation de l'extension du programme SVO

			
SNJ	2013	Régional	Jeunes en transition

Le Service Volontaire d'Orientation est un programme développé par le Service National de la Jeunesse à destination de jeunes sans occupation. Le programme a apporté les preuves de son succès tant au niveau qualitatif que quantitatif. Suite à une phase-pilote de deux années, la capacité d'accueil du programme sera définitivement élargie, de manière à pouvoir répondre aux demandes des jeunes.

ACTION

1.9

Mise en place de la formation systématique pour jeunes signataires d'un CAE

			
ADEM	2012	National	Jeunes en transition

L'ADEM procède actuellement l'augmentation de l'offre des formations que doivent suivre les jeunes demandeurs d'emploi qui profitent de la mesure CAE (1/2 journée par semaine). Les modules de formation visent plusieurs niveaux :

- › Préparation à l'entretien d'embauche
- › Compétences sociales
- › Elaboration du projet professionnel
- › Société luxembourgeoise & culture générale
- › Echanges avec des bénévoles disposés à partager leurs itinéraires professionnels, parfois mouvementés
- › Cours en informatique

ACTION

1.10

Coup de pouce

			
ADEM-EJ	2012	National	Jeunes demandeurs d'emploi

Faute de pouvoir intégrer le jeune demandeur d'emploi sur le marché du travail dès son inscription, un suivi spécialisé et individualisé par un conseiller-plaqueur est effectué afin d'intégrer le jeune dans une mesure ou une formation servant de tremplin vers le marché de l'emploi. La mesure « Coup de pouce » s'adresse spécifiquement aux jeunes de moins de 20 ans sans qualification.

ACTION

1.11

Mise en œuvre de la version électronique du « Portfolio fir déi Jonk »

			
SNJ, MEN, MTE	2013	National	Tous les jeunes

Le « Portfolio fir déi Jonk » permet aux jeunes de collecter les copies de leurs bulletins et diplômes scolaires, des certificats et des pièces qui documentent leur participation à des formations, stages ou autres projets. Le portfolio constitue un outil pour classer ses acquis d'une manière simple et logique. En travaillant avec le portfolio, les jeunes pourront connaître leurs points forts et se rendre mieux compte de tout ce qu'ils ont déjà atteint et appris. Le portfolio sera mis en ligne sur le portail www.anelo.lu.

ACTION

1.12

Consolidation et développement de l'école de la deuxième chance

			
MEN	2013	National	Jeunes en situation de décrochage scolaire entre 16 et 24 ans

L'école de la deuxième chance s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 24 ans qui pour des raisons d'échec scolaire ou de mauvais choix d'orientation ont décroché de l'école ou qui ne trouvent pas de place d'apprentissage. Elle fonctionne depuis 2011. L'installation sur le site de Luxembourg-Hollerich permettra de développer l'offre quantitative en portant le nombre d'inscriptions possibles à 150. L'offre sera également développée qualitativement par l'introduction d'une certification des compétences nécessaires à la réintégration dans une classe d'un lycée technique, basée sur les référentiels nationaux et les qualifications luxembourgeoises.

CHAMP D'ACTION

/ 02

*Réussir
le départ
dans la vie
d'adulte*



RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT NATIONAL SUR LA SITUATION DES JEUNES

Le départ dans la vie adulte met le jeune devant un grand nombre de défis : décrocher un diplôme, trouver un emploi, quitter le foyer parental et s'installer dans un logement autonome, trouver l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle avec le premier enfant et arriver à stabiliser la situation financière. Les jeunes doivent ainsi gérer une série de changements desquels ils deviennent les acteurs propres et apprendre à mener leur vie de façon autonome. Pour réussir, ils doivent disposer de certaines compétences acquises à l'école, en famille ou dans le cadre de l'éducation non formelle. En fin de compte, l'activité professionnelle pour laquelle l'acquisition de ces compétences est indispensable et le revenu financier qui en découle, sont les garants principaux d'une bonne réussite du départ dans la vie d'adulte.

Les recherches montrent que les jeunes issus de familles moins favorisées présentent le plus de difficultés à ce niveau. Il s'agit donc de prévoir des mesures qui ciblent les jeunes ayant des difficultés à décrocher un diplôme et à trouver un emploi. Par ailleurs, selon le rapport national sur la situation des jeunes, toutes les mesures de prévention de la pauvreté et d'aide aux familles nécessiteuses contribuent à fournir au jeune des moyens supplémentaires, dont les aides au logement, les aides sociales, le revenu minimum garanti et le chèque-service accueil facilitant la garde des enfants dans les crèches, foyers de jour et services d'éducation et d'accueil pour enfants. L'accès au logement devrait également être facilité.

Finalement, un bon départ dans la vie d'adulte commence avec un bon départ dans l'enfance. L'éducation des parents joue un rôle important dans le développement de l'enfant et du jeune et il est important de promouvoir la parentalité active et positive et de renforcer les liens avec les parents.

Objectif 1

Prévenir l'isolement de familles moins favorisées

En matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la déclaration gouvernementale prévoit que le Gouvernement s'engage, dans le contexte de la crise économique et financière internationale, à développer sa politique sociale en faveur des familles de manière cohérente et durable, et cela tout particulièrement en faveur de celles qui sont exposées à un risque de pauvreté accru. La pauvreté a un caractère multidimensionnel et les enfants issus de milieux pauvres courent plus de risques d'être pauvres à l'âge adulte. Combattre la pauvreté infantile permet de briser le cercle de la pauvreté.

ACTION

2.1

Elargissement de l'offre de structures de la petite enfance

			
MiFa	2012	National	Tous les enfants

Dans le cadre d'une politique visant la cohésion sociale et l'égalité des chances pour tous les enfants et plus tard les jeunes, l'accueil éducatif extra-familial et extrascolaire sera davantage élargi et permettra l'accès universel à l'éducation et à l'accueil, en partenariat avec les familles.

ACTION

2.2

Réforme des offices sociaux

			
MiFa, MinInt	2012	National	Toutes les familles

La loi sur l'aide sociale qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2011 vise à déclencher une dynamique préventive pour briser le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion. Elle permet d'améliorer l'encadrement des personnes vulnérables par une intervention cohérente et par le travail en réseau de tous les services concernés afin de faciliter leur intégration dans la société.

ACTION

2.3

Promotion de l'utilisation du dispositif CSA par les familles bénéficiaires du RMG et les familles exposées au risque de pauvreté

			
MiFa, SNAS, FNS	2012	National	Bénéficiaires du RMG

Au Luxembourg, le taux de risque de pauvreté est plus élevé pour les personnes vivant dans les ménages bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG). Le Gouvernement sensibilise les bénéficiaires du RMG à utiliser le chèque service accueil afin de les faire bénéficier davantage de l'accueil gratuit. La tarification du dispositif CSA bénéficie particulièrement aux enfants exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale.

Objectif 2

Créer des structures de logement pour jeunes en détresse

Pour aider les jeunes qui se trouvent dans une situation de détresse sociale ou familiale, un accompagnement individualisé par des professionnels dans un cadre sécurisé s'avère important. Une série d'activités d'accueil pour jeunes sont lancées qui ont pour but de proposer un lieu de vie transitoire au jeune qui lui permet de développer un projet de vie comprenant le logement, la scolarisation, la formation ou l'emploi à l'aide de professionnels psycho-socio-éducatifs tout en impliquant les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale.

ACTION

2.4

Création de structures de logement pour élèves en détresse

			
MiFa, ONE	2012	Régional	Lycéens de la Nordstad

La structure d'accueil jour et nuit pour jeunes (Saccly) accueille des jeunes entre 13 et 18 ans qui se trouvent dans un contexte scolaire et familial difficile. Le but principal du travail pédagogique au Saccly est de guider le jeune vers une prise en main positive et autonome de son parcours scolaire et de sa vie. Une attention particulière est portée à l'accompagnement scolaire du jeune et au soutien et renforcement de son environnement familial.

ACTION

2.5

Création d'une « structure d'accueil pour jeunes en situation de crise aigue »

			
MiFa, ONE, MinJustice	2012	Local	Jeunes sans abri

Le « Refuge » est une structure qui offre au jeune en fugue un accueil et un hébergement temporaire. L'accompagnement socio-éducatif a comme but de donner au jeune la possibilité de se ressourcer et de proposer au jeune un espace de transition au sein duquel il pourra développer des perspectives de vie. Ensemble avec le jeune et les personnes en charge de l'autorité parentale, des démarches sont mises en route pour l'aider à surmonter la crise dans laquelle il se trouve.

ACTION

2.6

Mise à disposition de logements encadrés au niveau local

			
MiFa, communes	2012	Local	Jeunes en détresse

Certaines communes luxembourgeoises ont mis en place des projets de réinsertion sociale des jeunes en détresse par l'accompagnement et l'encadrement direct des jeunes dans leur milieu de vie. Dans le cadre de ces projets, les communes mettent à disposition les logements nécessaires.

Objectif 3

Faciliter l'accès au logement

Un des moyens de la lutte contre la pauvreté est l'amélioration de l'accès aux logements pour les jeunes actifs sous contrat d'emploi et les familles à revenu modeste. Les mesures suivantes visent d'un côté l'information et donc l'accessibilité des prestations d'aide et de l'autre côté l'augmentation du nombre de logements pour jeunes, notamment pour étudiants.

ACTION

2.7

Création d'un dossier JEUNES dans le dossier d'information « Vivre au Luxembourg »

			
ML, MiFa	2012	National	Tous les jeunes

Le Ministère du Logement édite un dossier d'information nommé « Vivre au Luxembourg », qui regroupe des informations sur les différentes questions liées au logement au Luxembourg. Le dossier sera complété par un volet « jeunes ».

ACTION

2.8

Sensibiliser les personnes privées à la mise à disposition de logements étudiants

			
ML, MiFa	2012	National	Ménages privés

La question du logement étudiant continue à se poser alors que le nombre d'étudiants inscrits à l'Université de Luxembourg augmente. Une action de sensibilisation est développée envers le grand public au Luxembourg sur les possibilités de mises à disposition de logements aux étudiants.

ACTION

2.9

Informier les communes sur les possibilités en matière de logement en intégrant ce volet dans les plans communaux jeunesse

			
ML , MiFa, SNJ, SYVICOL	2013	Local	Communes

Différentes aides aux communes existent en matière de logement qui s'adressent spécifiquement aux jeunes étudiants. Des informations sur ces aides seront intégrées dans les canaux de communication jeunesse, notamment dans les plans communaux jeunesse.

ACTION

2.10

Etudier la possibilité d'un projet-pilote dans le domaine du logement intergénérationnel

			
ML , MiFa	2013	Local	Communes

Suite au développement démographique nous vivons dans une société de plus en plus âgée. Le «logement intergénérationnel» représente une nouvelle forme d'habiter qui permet à plusieurs générations de vivre ensemble tout en profitant des atouts que les uns peuvent mettre au profit des autres.

Objectif 4

Développer la qualité de l'accueil socio-éducatif extrafamilial et extrascolaire

Il s'agit de soutenir un accueil de qualité des enfants en mettant l'accent sur le bien-être, l'éducation et l'apprentissage. La qualité n'est pas seulement comprise en termes de contenu, mais également comme un processus lors duquel la participation de toutes les parties prenantes à savoir des professionnels, des gestionnaires des services d'éducation et d'accueil (maisons relais, crèches, foyers de jour, assistants parentaux), des décideurs politiques, des parents et aussi des enfants est considérée et activement mise en valeur. Le développement qualitatif de l'accueil socio-éducatif fait partie de la politique de prévention de la pauvreté infantile.

ACTION

2.11

Bonne gouvernance des services d'éducation et d'accueil – instauration d'un système d'assurance qualité

			
MiFa	2013	National	Services d'éducation et d'accueil

La mise en place d'un système d'assurance qualité au sein des services d'éducation et d'accueil permettra la définition des principes fondamentaux, des contenus, des méthodes et des mécanismes de contrôle de la qualité pour l'accueil socio-éducatif des enfants. A cet égard, la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse sera modifiée.

ACTION

2.12

Développement du Portail Accueil Enfance

			
MiFa, SYVICOL	2012	National	Tous les parents

Un portail qui regroupe toutes les offres dans l'accueil socio-éducatif de l'enfance est mis en place. Cet outil à l'intention des parents et des familles permet de s'informer facilement sur les services d'éducation et d'accueil existant dans les différentes communes et des prestations qu'elles proposent.

ACTION

2.13

Améliorer l'accessibilité des enfants à besoins spécifiques aux services d'éducation et d'accueil

			
MiFa	2012	National	Services d'éducation et d'accueil

Un bon départ dans la vie adulte est particulièrement important pour des jeunes familles qui ont des enfants à besoins spécifiques, notamment handicapés. Plutôt que d'offrir des services spécialisés dans le domaine de l'accueil extrascolaire de l'enfance, des modèles d'intégration des enfants à besoins spécifiques dans les structures locales existantes seront mis en place.

ACTION

2.14

Promouvoir l'éducation non-formelle

			
MiFa, SNJ	2012	National	Services d'éducation et d'accueil et maisons de jeunes

Les concepts de société de la connaissance et d'éducation tout au long de la vie démontrent qu'il est possible d'apprendre à tout moment, en tout lieu et à tout âge. L'éducation non-formelle désigne les activités éducatives organisées en dehors du système d'enseignement officiel à l'intention de groupes particuliers poursuivant des objectifs d'apprentissage spécifiques.

Les concepts liés à l'éducation non-formelle avec ses méthodes pédagogiques et ses caractéristiques seront promus par le biais de publications, conférences et formations continues.



CHAMP D'ACTION

/ 03

*Bien-être
des jeunes*

**JUGEND!
PAKT!**

RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT NATIONAL SUR LA SITUATION DES JEUNES

Le concept du bien-être des jeunes inclut la santé physique et mentale du jeune, mais également son bien-être social, culturel et écologique en tant que membre d'une communauté familiale et sociale et d'un environnement culturel et écologique spécifique. Le bien-être ne se définit pas seulement par l'absence de maladie ou d'infirmité. La Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé met également en avant le rôle des organisations, des systèmes familiaux et des communautés sociales ainsi que des comportements individuels, qui influencent les choix des individus à l'égard de leur santé.

Les indicateurs suivants peuvent nous donner un aperçu sur le bien-être des jeunes : l'alimentation et l'activité physique, l'utilisation des nouvelles technologies, l'expérience de violence, la gestion de conflits, la consommation de drogues licites et illicites, les accidents, l'état de santé mentale et physique, la prévention de grossesses non-désirées, etc.

Le rapport de l'Université du Luxembourg a souligné que les modes de vie du jeune ainsi que l'influence plus ou moins positive de son environnement familial et social constituent des facteurs déterminant le bien-être du jeune une fois devenu adulte. De même, statistiquement, les jeunes issus de la migration et de familles moins favorisées connaissent souvent des situations plus difficiles en termes de santé et de bien-être. Par ailleurs, l'étude a montré que les jeunes évaluent positivement leur état de santé physique tandis qu'ils évaluent moins bien leur bien-être social et psychique.

L'étude conclut qu'il est important de renforcer la promotion du bien-être psychique et mental. Les actions doivent également s'adapter à différents publics cibles, plus ou moins vulnérables en fonction de l'âge, de l'origine sociale et du genre.

Objectif 1

Sécuriser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication évoluent et se diversifient rapidement. Ces nouvelles formes de divertissement, d'échange d'informations et de communication ouvrent de multiples possibilités aux utilisateurs, mais comportent également des risques d'abus et des dangers potentiels.

Il est donc primordial d'enseigner non seulement les compétences techniques nécessaires à l'utilisation, mais de soutenir également le développement de compétences médiatiques individuelles chez tous les enfants, jeunes, parents, enseignants et travailleurs de jeunesse, qui leur permettront de se protéger et de faire usage des médias de façon responsable.

Le concept de compétence médiatique (Medienkompetenz) recouvre, dans une acception très large, les éléments suivants :

- › les connaissances sur le fonctionnement technique (compétences techniques) ;
- › la capacité d'utiliser les médias de façon interactive, de les configurer et de les diffuser soi-même (compétences d'utilisation) ;
- › l'aptitude à analyser de façon critique les contenus transmis (compétences réflexives) ;
- › les compétences sociales et éthiques dans l'utilisation des médias.

ACTION

3.1

Développer les synergies et consolider la coopération des acteurs engagés dans la réalisation du projet « BeeSecure »

			
SNJ , Smile, MinEco, MEN, MiFa	2012	National	Différents publics cibles

Le projet interministériel « Bee Secure » regroupe toutes les activités de sensibilisation et de conseil concernant la sécurité des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'attention des enfants, des jeunes, des parents, des enseignants et d'autres groupes cibles.

ACTION

3.2

Promouvoir l'échange entre les professionnels actifs dans la pédagogie et l'éducation aux médias

			
MiFa, MEN, MEGA, SNJ	2014	National	Professionnels travaillant avec les jeunes

Différents prestataires du domaine de la jeunesse, professionnels des médias, écoles et organisations de formation continue offrent des activités visant l'éducation aux médias. Un échange entre les acteurs et une coordination de ces différentes activités permettraient de cibler de manière plus efficace les différents publics et de rendre plus cohérente l'offre proposée au niveau national.

Objectif 2

Prévenir la consommation problématique de substances psychoactives

Il s'agit de renforcer la collaboration au sein des groupes de travail existants notamment avec l'Observatoire national des drogues, le Centre de Prévention des Toxicomanies (CePT) et le Groupe de travail interdisciplinaire. En particulier, l'élaboration du Plan national Alcool permettra de réaliser des actions appuyées scientifiquement et ciblant spécifiquement les jeunes tout en renforçant leur participation directe à la définition des mesures.

ACTION 3.3

Campagnes de sensibilisation sur la consommation de l'alcool dans le cadre du Plan national Alcool

			
MiSa, SCRIPT	2014	National	Différents publics cibles

Il est prévu de développer des outils de sensibilisation et des supports pédagogiques à l'attention du personnel des maisons de jeunes, des enseignants et des jeunes sur la consommation de l'alcool.

ACTION 3.4

Sensibilisation des adultes à leur fonction modèle face aux jeunes

			
MiSa, MiFa	2014	Régional	Adultes

Un projet thématisant la responsabilité des adultes vis-à-vis des jeunes de moins de 16 ans en matière de la consommation de l'alcool est actuellement évalué par l'Université du Luxembourg. Après cette évaluation le projet sera adapté et relancé par le CEPT et le Ministère de la Santé en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Objectif 3

Promouvoir la santé affective et sexuelle

Dans le contexte de la mise à disposition à 80% des contraceptifs ne nécessitant pas d'interventions médicales pour les femmes de moins de 25 ans, les ministères de la Santé, de la Famille et de l'Intégration, de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle et de l'Egalité des chances prévoient l'élaboration commune d'un programme national pour la promotion de la santé affective et sexuelle. Les ministères engagés veulent joindre leurs efforts afin de coordonner les activités d'éducation sexuelle et affective et de développer une politique commune et cohérente en la matière. Des lieux d'intervention privilégiés seront les différents lieux de vie des enfants et des jeunes, notamment les écoles fondamentales et secondaires et les services d'éducation et d'accueil pour enfants et les maisons de jeunes.

ACTION

3.5

Elaboration d'un plan d'action national de promotion de la santé affective et sexuelle

			
MiSa, MiFa, MEN, MEGA	2013	National	Différents publics cible

De nouvelles dispositions concernant l'éducation sexuelle et affective à l'égard des enfants et des jeunes, la formation des enseignants, des professionnels socio-éducatifs et socio-médicaux et des parents ainsi que le travail en réseau des acteurs du domaine éducatif, social, familial et médical sont en élaboration et seront regroupés au sein d'un plan d'action national.

ACTION

3.6

Améliorer l'accès aux préservatifs dans les centres de jeunesse et maisons de jeunes

			
MiFa	2013	National	Tous les jeunes

Dans le cadre du plan d'action national de promotion de la santé affective et sexuelle, il est envisagé de faciliter l'accès aux préservatifs dans les maisons de jeunes et autres centres de jeunesse, lieux où les jeunes séjournent et se rencontrent.

Objectif 4

Mettre en place le projet « Climat scolaire »

Le SCRIPT est en charge de réaliser un concept cohérent sur le climat scolaire, notamment dans le cadre de l'évaluation et du suivi des plans de réussite scolaire. Le concept fait partie intégrante de la démarche de conceptualisation de la qualité scolaire, élaborée par le SCRIPT.

ACTION

3.7

Mise en œuvre d'un concept national sur le climat scolaire, d'un modèle d'évaluation et de pistes d'action pour les établissements de l'enseignement fondamental et secondaire

			
SCRIPT, MEN	2012	National	Elèves

Le concept réalisé par un groupe composé de membres du SCRIPT, du MEN, du CPOS et du SNJ a identifié cinq dimensions autour desquelles le climat scolaire s'articule : espaces et temps, la communauté, l'individu, apprendre et enseigner et partenariat.

Objectif 5

Mettre en œuvre la Stratégie nationale en faveur de la santé mentale des enfants et des jeunes

Sous l'égide du Ministère de la Santé, une stratégie nationale visant la promotion, la prévention, la prise en charge et l'intégration en faveur de la santé mentale des enfants et des jeunes au Luxembourg a été élaborée en juin 2010. Dans le contexte de la réforme de la psychiatrie, les réflexions concernant la santé mentale des enfants et des adolescents ont dès leur commencement insisté sur l'aspect spécifique et multifactoriel du bien-être et de la détresse des enfants, des jeunes et de leurs familles. Dans cette optique, la démarche choisie a été d'entreprendre une concertation interdisciplinaire, interpellant aussi bien les services médicaux et thérapeutiques que psychologiques, éducatifs, sociaux et judiciaires, afin d'aboutir à l'adoption d'une stratégie nationale commune.

ACTION

3.8

Amélioration de l'identification précoce de facteurs de risque ou de troubles de la santé psychosociale de l'enfant, du jeune et de sa famille

			
MiSa , ONE, MiFa, MEN, MinJustice	2014	National	Tous les enfants et jeunes

La détection précoce de troubles psycho-sociaux doit mener à une prise en charge interdisciplinaire et rapide du problème et permettre d'éviter une aggravation de celui-ci. L'intervention précoce est notamment favorisée par les nouvelles réformes de l'aide sociale et de l'aide à l'enfance et à la famille.

ACTION

3.9

Coordination globale et interdisciplinaire des actions de prévention et de prise en charge des troubles psychiques

			
MiSa, ONE, MiFa, MEN, MinJustice	2014	National	Tous les enfants et jeunes

Des concertations et actions spécifiques entre les différents professionnels seront mises en place pour détecter les troubles psychiques manifestes tels que les dépendances diverses, les troubles du comportement, la dépression, les tentatives de suicide et les maladies psychiques, notamment par les nouvelles dispositions du règlement grand-ducal concernant le fonctionnement des équipes médico-socio-scolaires.

Objectif 6

Aider et protéger les jeunes en détresse

La « loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille » met l'accent sur la prévention, la prise en charge précoce, diversifiée et coordonnée des situations de détresse qui peuvent concerner les enfants et leurs familles. Elle cible prioritairement l'aide individuelle aux enfants, aux adolescents, aux jeunes adultes et familles en détresse. La nouvelle loi mise sur la coopération de l'entourage de l'enfant, sur les ressources des parents ou responsables légaux pour diminuer le danger pour l'enfant ou le jeune et pour le protéger contre la négligence ou la maltraitance.

ACTION

3.10

Amélioration des prises en charge des jeunes en détresse dans des approches psycho-éducatives, sociales et thérapeutiques concertées

			
MiFa, ONE	2012	National	Jeunes en détresse

La réforme de l'aide à l'enfance en détresse permettra la réalisation de projets individualisés, regroupant différentes mesures d'aides coordonnées et suivis par un agent de référence (CPI) au sein des services d'intervention.

ACTION

3.11

Elargir l'offre d'encadrement psychothérapeutique ambulatoire et stationnaire

			
MiFa, ONE	2012	National	Jeunes en détresse

La réforme de l'aide à l'enfance favorise le développement de l'offre d'encadrement psychothérapeutique. Un forfait horaire pour les consultations psychologiques, psychoaffectives, psychothérapeutiques et psychotraumatologiques est mis à disposition des prestataires.

ACTION

3.12

Renforcer la participation des jeunes dans l'élaboration du projet d'intervention

			
MiFa, ONE	2012	National	Jeunes en détresse

Le jeune et ses parents participent activement à l'élaboration du projet d'intervention. Le jeune capable de discernement, signe lui-même son projet d'intervention et participe activement à sa mise en œuvre.

ACTION

3.13

Réforme des structures de logement en milieu ouvert

			
MiFa, ONE	2012	National	Jeunes en détresse

Dans le cadre de la réforme de l'aide à l'enfance et à la famille, les critères d'attribution d'une aide financière pour frais de vie et de logement ont été fixés dans une convention, ceci dans le but de promouvoir la transparence et l'égalité de traitement des jeunes en matière d'attribution des aides financières.

ACTION

3.14

Unité fermée pour mineurs

			
MiFa, CSEE	2013	National	Mineurs délinquants

L'unité fermée pour mineurs, en voie de construction, prévoit la protection du jeune dans le cadre d'une mesure de garde prévue par la loi de 1992 sur la protection de la jeunesse et de son encadrement pédagogique et thérapeutique. Cette structure permettra à l'avenir d'éviter des placements de mineurs dans le Centre pénitentiaire de Schrassig.

Objectif 7

Promouvoir une alimentation équilibrée et l'activité physique et sportive

Une alimentation saine et équilibrée et une activité physique régulière sont indispensables à la croissance et au bon développement des enfants. Leur garantir les opportunités nécessaires pour satisfaire ces besoins, c'est contribuer à leur bien-être et à leur santé tant physique que mentale. Au fil des dernières décennies, les modes de vie des individus ont pourtant fait baisser l'activité physique quotidienne. Par ailleurs, l'obésité qui résulte de modes de vie marqués par la sédentarité et des habitudes alimentaires malsaines est en augmentation au sein de la population, aussi chez les adolescents et les très jeunes enfants.

En juillet 2006, les ministres de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, de la Famille et de l'Intégration, de la Santé ainsi que des Sports ont signé une déclaration commune pour une politique cohérente favorisant l'alimentation saine et l'activité physique intitulée « Gesond iessen – Méi bewegen ». Sur base des évaluations et consultations récentes, une extension du plan d'action pour le volet de l'activité sportive a été adopté par le Conseil de Gouvernement en juin 2011.

ACTION

3.15

Promotion d'une alimentation saine dans toutes les infrastructures accueillant les jeunes

			
MiSa, MiFa, SNJ, MEN	2013	National	Infrastructures accueillant les jeunes

Des activités de sensibilisation à l'alimentation saine à l'attention des jeunes (p.ex. ateliers de cuisine) et des formations pour les professionnels qui les encadrent sont proposées au sein des différentes structures d'accueil de jeunes, en accord avec les recommandations du développement durable et dans le cadre de la lutte contre l'obésité.

ACTION

3.16

Susciter l'intérêt des jeunes garçons et des jeunes filles aux activités sportives

			
SNJ , DmS, MiFa, MiSa	2012	National/ Local	Jeunes garçons et jeunes filles

A partir de l'âge de l'adolescence, l'activité physique et sportive des jeunes est en diminution, en particulier chez les jeunes filles. Afin de les motiver à rester physiquement actives, des mesures spécifiques seront mis en place.

ACTION

3.17

Compléter et améliorer l'offre sportive nationale et locale

			
DmS	2012	National/ Local	Tous les jeunes

L'offre des activités sportives actuellement proposée au niveau national et communal sera élargie et adaptée à différents publics cibles, notamment par la création d'offres sportives à orientation non-compétitive.

ACTION

3.18

Promouvoir la mobilité douce et le sport informel

			
DmS , MiFa	2012	Local	Tous les jeunes

Dans le cadre du plan d'action national de la mobilité douce, il s'agit d'instaurer les conditions favorables au développement d'une mobilité douce. Une adaptation de l'infrastructure au niveau local permet par exemple l'aménagement de chemins d'école facilitant le déplacement à pied en toute sécurité. Par ailleurs, la promotion des activités de sport informel vise à supporter les activités sportives qui ne sont pas nécessairement organisées au sein de clubs de sport comme notamment les activités se déroulant sur les terrains multisports.

ACTION

3.19

Promouvoir l'émergence de nouveaux sports issus de la culture des jeunes

			
SNJ , DmS, MiFa	2012	Local	Tous les jeunes

Un moyen de la promotion des activités physiques qui surgissent au sein des milieux des jeunes est la «Freestyle tour». Le but est de développer avec les jeunes un programme d'activités sportives variées (p.ex. Streetskate, Hip Hop) et de les sensibiliser à une alimentation équilibrée pour montrer que l'activité physique et l'alimentation équilibrée vont de pair. Ce projet sera développé et consolidé.

ACTION

3.20

Intégrer des activités en lien avec le sport et l'activité physique dans les Plans communaux Jeunesse

			
SNJ , MiFa, DmS	2014	Local	Tous les jeunes

Les Plans communaux Jeunesse regroupent un certain nombre de mesures mises en place en faveur des jeunes et par les jeunes au sein des communes luxembourgeoises. Le lieu de vie des jeunes étant en majeure partie définie par les limites de leur commune de résidence, les chances de le voir adhérer à une activité physique régulière augmentent si sur le plan local, un réseau d'offres aussi diversifié que possible leur est proposé. Dans ce contexte, l'existence d'un Plan communal Jeunesse qui prend en compte ce volet pourrait être un outil précieux.

Objectif 8

Réduire la morbidité et la mortalité des jeunes par la prévention de la violence et d'accidents

Les jeunes entre 15 et 29 ans, en particulier les jeunes hommes, ont par rapport aux autres groupes d'âge un risque élevé d'être blessés ou de décéder en raison de causes externes (traumatismes dus à des accidents de la route, violences psychiques et physiques...). Dans le cadre de la réduction de la morbidité et de la mortalité des jeunes, les actions mentionnées ci-dessous sont prévues en concertation avec les ministères impliqués.

ACTION

3.21

Sensibilisation des jeunes à la prévention des accidents et des prises de risque exagérées

			
MiSa, MDDI, MiJustice, Police, MiFa	2014	National	Tous les jeunes

Des campagnes de sensibilisation en collaboration avec la Police et les Ministères du Développement durable et des Infrastructures, de la Justice, de la Santé et de la Famille et de l'Intégration pourront davantage responsabiliser les jeunes.

ACTION

3.22

Promotion de la lutte contre la violence domestique par la relance du site Internet www.violence.lu et des articles ciblés sur le site destiné aux jeunes www.echsimega.lu

			
MEGA	2012	National	Tous les jeunes

Dans le cadre de sa mission de prévention de la violence à domicile, le Ministère de l'Egalité des chances organise annuellement des campagnes d'information et de sensibilisation à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Objectif 9

Promouvoir l'intégration des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Les enfants et adolescents souffrant d'une maladie chronique ou se trouvant en situation d'handicap ainsi que leurs parents se voient souvent confrontés à des problèmes de gestion de la maladie ou d'inclusion dans les infrastructures scolaires et d'accueil.

ACTION

3.23

Meilleure intégration des jeunes souffrant d'une maladie chronique ou se trouvant en situation d'handicap dans les infrastructures scolaires

			
MEN , MiSa, MiFa	2012	National	Jeunes à besoins spécifiques

La loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers prévoit des aménagements raisonnables pour les élèves en question. Par cette mesure, l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles sera facilité pour les élèves du secondaire et secondaire technique.

CHAMP D'ACTION



04



*Les jeunes
en tant qu'acteurs*



RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT NATIONAL SUR LA SITUATION DES JEUNES

Le quatrième champ d'action sur les jeunes en tant qu'acteurs pour le développement de la société est motivé par l'idée que les jeunes ne constituent pas seulement un public cible à problème que le gouvernement doit soit protéger contre les dangers qu'il rencontre, soit cadrer parce qu'il dérange l'ordre public. Il préconise plutôt l'approche que les jeunes détiennent également un potentiel citoyen et créatif qu'il s'agit de promouvoir par la création d'un entourage institutionnel, familial et social favorisant le développement d'un esprit critique responsable et autonome et par des espaces de participation aux processus sociaux et politiques. En ligne avec l'argument que la politique de la jeunesse perçoit les jeunes en tant qu'acteurs, elle leur réserve une place importante de participation dans leur vie quotidienne, à la société et à la politique de la jeunesse.

Le rapport sur la situation des jeunes au Luxembourg conclut que les formes de participation se sont diversifiées au cours des dernières années. Les jeunes participent et s'engagent au niveau des associations, de l'école, de la commune, des partis et des maisons de jeunes. Pourtant, les jeunes moins favorisés s'engagent moins que les jeunes formés et diplômés. Les filles sont moins présentes que les garçons. Les jeunes issus de familles immigrées ont également moins de chances de participer. Il est donc proposé de renforcer le concept de la participation dans les domaines de l'accueil socio-éducatif des enfants et de l'éducation formelle. L'expérience et le vécu quotidien de la participation sont importants et les institutions qui travaillent avec des enfants et des jeunes doivent y adapter leur offre, leurs programmes et leurs méthodes de travail.

Objectif 1

Éliminer les barrières liées au genre

Le rapport sur la situation des jeunes a relevé certaines barrières à la participation. Les jeunes filles et les jeunes issus de l'immigration représentent des groupes en difficulté à ce niveau. Des mesures spécifiques doivent leur être adressées, qui visent l'égalité des chances entre filles et garçons et une meilleure intégration des jeunes issus de l'immigration afin de promouvoir le potentiel participatif de tous les jeunes. L'égalité de traitement des femmes et des hommes est inscrite comme valeur fondamentale dans notre Constitution depuis 2006. Il importe de sensibiliser tous les jeunes gens aux différents obstacles qui entravent l'égalité entre femmes et hommes, entre filles et garçons et de préparer un changement de mentalité en faveur de cette égalité.

ACTION

4.1

Sensibilisation au genre et aux rôles stéréotypés des femmes et des hommes

			
MEGA, MiFa, MEN	2012	National	Grand public

Les stéréotypes liés au genre continuent à agir comme un inhibiteur à la pleine utilisation des ressources personnelles. Des événements publics sont prévus afin d'aborder le thème de l'évolution du stéréotype vers le passage à l'acte délictuel et l'impact des médias sur les jeunes.

ACTION

4.2

Promouvoir l'orientation vers les professions et métiers atypiques

			
ADEM-OP, MEN, MEGA	2012	National	Tous les jeunes

Des campagnes d'information telles que « Girl's Day, Boy's Day », dont l'objectif est l'orientation vers les métiers atypiques liés au genre, sont annuellement organisées par l'Administration de l'Emploi.

ACTION

4.3

Publication de concepts de travail jeunesse qui tiennent compte du genre (geschlechtssensible Jugendarbeit)

			
SNJ	2012	National	Professionnels de la jeunesse

Les garçons et les filles n'ont pas les mêmes besoins. Le travail en faveur de la jeunesse doit être en mesure de développer des concepts appropriés pour répondre à la demande de chacun et de chacune.

Objectif 2

Promouvoir et développer le concept de la participation des jeunes

La participation des jeunes est le concept central de la politique de la jeunesse dès les premiers documents fédérateurs de la politique de la jeunesse en 1996. La participation est un concept large qui doit être disséminé dans d'autres champs politiques pour renforcer sa prise en compte par tous ceux qui s'adressent aux jeunes dans leur travail.

ACTION

4.4

Publier un manuel (Handbuch) sur le travail jeunesse au Luxembourg

			
SNJ, MiFa	2013	National	Professionnels et intéressés

A l'heure actuelle, il n'existe pas de publication qui introduit au champ du travail en faveur de la jeunesse. Une telle publication sera réalisée et le concept de participation y occupera une place centrale.

ACTION

4.5

Développer et mettre en œuvre des concepts nouveaux pour l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement secondaire

			
MEN, MiFa	2014	National	Écoles secondaires

La citoyenneté occupe une place centrale dans le concept de la participation des jeunes. Dans le cadre d'une nouvelle branche d'« éducation à la citoyenneté » seront élaborés de nouveaux manuels scolaires. Le champ d'application de ces manuels sera progressivement élargi à toutes les voies pédagogiques. Les contenus de la nouvelle branche visent une participation plus active des élèves aussi bien au niveau des cours que dans leur environnement scolaire et public, afin de promouvoir une citoyenneté active et participative des futurs citoyens. La collaboration avec les acteurs de la société civile et de l'éducation non formelle sera renforcée.

ACTION

4.6

Développement de l'offre de formation continue pour le secteur de l'enfance et de la jeunesse www.enfancejeunesse.lu

			
MiFa, SNJ	2012	National	Professionnels de l'enfance et de la jeunesse

Les secteurs de l'enfance et de la jeunesse se caractérisent de manière conjointe par l'offre d'un accueil en-dehors des heures scolaires. L'éducation non formelle y joue un rôle prépondérant. Cette action permettra de renforcer la cohérence entre ces deux champs en offrant une plateforme d'offre commune en matière de formation continue.

ACTION

4.7

Thématiser les questions de la jeunesse de manière multidisciplinaire

			
MiFa, SNJ	2013	National	Professionnels de différents secteurs

Les conférences organisées sur le travail décentralisé avec les jeunes («Aufsuchende Jugendarbeit») en 2010 et sur les jeunes dans l'espace public en 2012 ont montré l'importance d'aborder la question des jeunes avec les professionnels de différentes disciplines. Il est prévu d'organiser annuellement des cycles de conférence permettant de trouver des réponses en concertation avec des disciplines non sociales qui influent également sur la vie des jeunes.

ACTION

4.8

Sensibilisation à la participation des enfants et des jeunes dans l'aménagement des espaces publics

			
ML, MiFa	2013	Local	Grand public

Il est important de sensibiliser davantage l'opinion publique à la question de la participation des enfants et des jeunes, qui doit devenir une pratique normale, non exceptionnelle. Dans le cadre de la semaine du logement, des conférences et des ateliers pratiques seront organisés.

Objectif 3

Promouvoir et étendre les espaces de participation

Si l'objectif 2 vise à promouvoir et à disséminer l'idée de participation, il faut parallèlement à cela élargir les espaces où la participation peut être vécue et expérimentée.

ACTION

4.9

Renforcer la participation de tous les jeunes à la vie associative luxembourgeoise et au bénévolat

			
MiFa, SNJ	2014	National	Tous les jeunes

Certaines catégories de jeunes participent moins que d'autres à la société luxembourgeoise. Dans une logique de participation pour tous, les actions viseront à renforcer la participation des catégories qui traditionnellement participent moins.

ACTION

4.10

Développer les possibilités de participation existantes au sein des écoles

			
MEN	2013	National	Ecoles secondaires

Au niveau des écoles secondaires il est important de mieux informer les jeunes sur les droits de participation au sein des écoles et d'y sensibiliser les directeurs et le personnel enseignant. Une modification du règlement grand-ducal portant sur les comités des élèves permettra une amélioration de l'organisation et du fonctionnement notamment au niveau de la communication, de l'image du comité et de ses relations publiques. Une modification du règlement grand-ducal concernant le fonctionnement de la CNEL (Conférence nationale des élèves du Luxembourg) est également en préparation.

ACTION

4.11

Favoriser la mise en place systématique du concept de la participation des enfants dans les services d'éducation et d'accueil

			
MiFa	2014	National	Tous les enfants

Pour renforcer la participation des jeunes, il est important qu'elle soit mise en œuvre avant l'âge de la jeunesse. Des projets-pilote sont actuellement réalisés dans certains services d'éducation et d'accueil et soutenus par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

ACTION

4.12

Mise en œuvre de la médiation en matière civile et commerciale

			
MinJustice, MiFa	2013	National	Tous les jeunes

Les jeunes devenus majeurs à partir de 18 ans, peuvent demander une mesure de médiation pour un litige qui les concerne. Il y a deux sortes de médiation possibles : la médiation extra-judiciaire (ou conventionnelle) et la médiation judiciaire. La médiation conventionnelle permet à toute partie de proposer aux autres parties, en dehors de toute procédure judiciaire ou arbitrale, de recourir à la médiation. Contrairement à la médiation conventionnelle, le médiateur, en matière de médiation judiciaire, peut intervenir uniquement lorsque le juge est déjà saisi d'un litige. La médiation s'applique en matière civile et commerciale. Tombent donc dans son champ d'application tant les affaires de droit de la famille que les autres affaires civiles ou commerciales. Les parties ont un rôle actif à jouer dans la solution de leur différend. Pour les deux types de médiation, conventionnelle ou judiciaire, le juge a le dernier mot lorsqu'il s'agit d'homologuer ou non un accord de médiation.

Objectif 4

Promouvoir l'accès à la culture

Il s'agit d'un côté de promouvoir l'offre des activités culturelles qui s'adressent particulièrement aux jeunes et d'établir de nouveaux canaux de communication entre les prestataires culturels, artistes et jeunes. De l'autre côté, il est important de promouvoir la création de différentes cultures, pratiques et identités culturelles qui surgissent dans les milieux des jeunes.

ACTION

4.13

Promouvoir les outils existants (accès gratuit aux expositions permanentes des musées) auprès des MJ et organisations de jeunesse

			
MCulture, MiFa, SNJ	2014	National	Organisations de jeunesse / maisons de jeunes

Le programme gouvernemental de 2009 prévoit l'introduction de la gratuité pour tout jeune jusqu'à l'âge de 20 ans et pour tout étudiant aux expositions permanentes des musées luxembourgeois. Afin de promouvoir cette mesure au sein de la population ciblée.

ACTION

4.14

Améliorer les canaux d'information et de communication entre les artistes, promoteurs culturels et jeunes

			
MCulture, MiFa	2014	National	Acteurs concernés

Force est de constater que nombreuses mesures et informations n'arrivent pas à la clientèle visée. D'où la nécessité de trouver les moyens de communication adéquats pour toucher les populations ciblées.

ACTION

4.15

Augmenter la visibilité des cultures de jeunes

			
SNJ, MCulture, CNA	2012	National / Local	Tous les jeunes

Des projets comme le festival «On Stéitsch», la mise à disposition de salles de répétition locales, le coaching de groupes de musique et l'organisation de concours artistiques fournissent des espaces où les jeunes peuvent exprimer librement leur créativité.

Objectif 5

Mettre en œuvre le Plan d'action pluriannuel national d'intégration et de lutte contre les discriminations (2010-2014)

La loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg précise que l'intégration est une tâche que l'Etat, les communes et la société civile accomplissent en commun. La politique d'intégration est régie par deux principes, celui de la réciprocité entre une société d'accueil ouverte et des étrangers qui souhaitent activement en faire partie et celui de la responsabilité partagée entre l'Etat, les communes et la société civile. Conformément à cette idée, le plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014 cherche à mobiliser l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le processus d'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg par le mainstreaming des idées et valeurs inhérentes à l'intégration dans les différentes politiques nationales. Les priorités annuelles pour 2012 prévoient différentes actions concrètes à mettre en place pour le public des jeunes.

ACTION

4.16

Renforcer les compétences à l'interculturalité des professionnels des maisons de jeunes

			
OLAI, SNJ	2013	National	Professionnels de la jeunesse

La formation a pour but de fournir au personnel des maisons de jeunes et autres associations travaillant avec des jeunes, des compétences en matière de communication interculturelle et de gestion de projets interculturels.

ACTION

4.17

Informar les jeunes sur les dispositions du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

OLAI, MiFa



2013



National



Jeunes étrangers

A partir de 16 ans, les jeunes étrangers peuvent être signataires du contrat d'accueil et d'intégration - CAI. Un support informatif sera élaboré en concertation avec le Centre Information Jeunes afin de les sensibiliser aux dispositions du CAI.

ACTION

4.18

Informar les jeunes signataires du CAI

OLAI, MiFa



2013



National



Jeunes CAI

Dans le cadre du CAI, les signataires sont tenus à suivre des cours de langue, de participer à deux journées d'orientation et à suivre des cours civiques. Les acteurs du travail et de l'information de la jeunesse seront impliqués dans l'organisation de ces mesures afin d'informer spécifiquement les jeunes.

ACTION

4.19

Formation à la diversité et aux compétences interculturelles d'acteurs clés dans le domaine éducatif

OLAI, MEN



2012



National

Enseignants
et parents

La formation en question se traduira notamment par la création d'un pool de formateurs en matière de compétences interculturelles, l'intégration de la dimension interculturelle dans la formation continue du personnel enseignant et la formation et le soutien de parents d'élèves étrangers dans le suivi scolaire de leurs enfants.

CHAMP D'ACTION

/ 05



L'accompagnement scientifique de la politique de la jeunesse



RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT NATIONAL SUR LA SITUATION DES JEUNES

Dans le cadre de l'élaboration du rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg, les chercheurs ont été confrontés à un manque de données disponibles et à un regroupement et une classification des données différant d'une étude à l'autre et d'un ministère à l'autre. La comparaison des données et la construction d'une image cohérente de la jeunesse est donc difficile.

L'Observatoire de la Jeunesse est prévu par l'article 15 de la loi sur la jeunesse du 4 juillet 2008 et a comme mission de préparer, de coordonner et d'initier des enquêtes, des avis, des analyses, des études et des rapports sur les différents aspects de la situation des jeunes au Luxembourg. L'Observatoire est donc chargé de l'organisation d'une récolte de données sur les jeunes qui facilite une évaluation efficace de la situation des jeunes et des actions politiques développées.

Objectif 1

Mieux comprendre et connaître les jeunes au Luxembourg

La politique de la jeunesse s'inscrit dans une logique de politique basée sur la connaissance. Dans ce contexte, la recherche sur la jeunesse joue un rôle important de soutien. Il s'agit d'un objectif politique européen autant que national. La loi sur la jeunesse tient compte de cet objectif en proposant un mécanisme politique qui construit le Pacte pour la Jeunesse en partant notamment de l'état des connaissances sur la jeunesse décrit dans le rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg.

ACTION

5.1

Mener une étude longitudinale et développer une compréhension commune sur les jeunes en difficulté de transition (NEET)

			
MiFa, UL, SNJ, Observatoire J, MTE	2013	National	Jeunes en difficulté de transition

Il est important d'approfondir la compréhension des jeunes en difficulté de transitions. Une étude longitudinale viendra compléter les informations dont nous disposons actuellement.

ACTION

5.2

Analyser des parcours d'intégration réussie de jeunes issus de familles immigrées

			
MiFa, UL	2013	National	Jeunes issus de familles immigrées

Il faut comprendre non seulement les mécanismes d'exclusion mais également comprendre quels sont les leviers d'une intégration réussie et la manière dont on peut les renforcer.

ACTION

5.3

Création d'un système de surveillance du bien-être des adolescents et exploration commune des données HBSC

			
MiSa, Observatoire J	2013	National	Tous les jeunes

L'étude HBSC contient des données nombreuses et importantes sur le bien-être des élèves au Luxembourg. Des mécanismes d'exploitation commune des données permettront d'en augmenter la plus-value.

ACTION

5.4

Détecter et analyser les facteurs de risque liés à des traumatismes chez les jeunes

			
MiSa, Observatoire J	2013	National	Tous les jeunes

Il est proposé d'étudier davantage les risques et les circonstances qui mettent les jeunes dans des situations les exposant à des traumatismes liés à des expériences de violence, d'accidents et de suicide.

Objectif 2

Préparer la rédaction du deuxième Rapport sur la situation de la jeunesse

La loi sur la jeunesse met en place un cycle quinquennal qui comprend la rédaction d'un rapport national sur la situation de la jeunesse et l'élaboration d'un Pacte pour la Jeunesse. La publication du deuxième rapport national est prévue pour 2014.

ACTION

5.5

Définir les sujets et orientations du deuxième rapport Jeunesse

			
MiFa , Comité interministériel de la Jeunesse, UL	2012	National	Tous les jeunes

Le rapport sur la situation de la jeunesse doit paraître tous les cinq ans. Le deuxième rapport sera plus ciblé et se penchera sur l'évaluation de certaines mesures politiques en place.

ACTION

5.6

Améliorer la situation des données disponibles sur la jeunesse au Luxembourg

			
MiFa , Observatoire J, UL	2013	National	Tous les jeunes

Le premier rapport sur la situation de la jeunesse fait apparaître des lacunes sur les données décrivant la situation des jeunes. Ces lacunes seront identifiées de façon précise et des solutions seront recherchées avec les partenaires concernés.

ACTION

5.7

Définir des indicateurs pour décrire la situation des jeunes au Luxembourg et mettre en place un système de publication des données disponibles

			
MiFa, Observatoire J, UL	2013	National	Tous les jeunes

Un ensemble d'indicateurs décrivant la situation de la jeunesse au Luxembourg sera développé. Une publication régulière des données disponibles permettra de suivre leur évolution.

ACTION

5.8

Développer des mécanismes juridiques qui facilitent l'exploitation de données disponibles dans le secteur public

			
MiFa, Observatoire J, UL	2012	National	Tous les jeunes

Le premier rapport sur la situation de la jeunesse a montré des difficultés d'exploitation des données existantes auprès des acteurs publics. Cette exploitation sera rendue plus facile par la définition de mécanismes juridiques réglant les collaborations entre ceux qui disposent de données et ceux désireux de les exploiter.

Glossaire

ADEM	Agence pour le Développement de l'Emploi	MiFa	Ministère de la Famille et de l'Intégration
ADEM-EJ	ADEM – Service Emploi des jeunes	MinEco	Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur
ADEM-OP	ADEM – Service Orientation professionnelle	MinInt	Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
CAE	Contrat d'Appui-Emploi	MiSa	Ministère de la Santé
CEDIES	Centre de Documentation et d'Information sur les Etudes Supérieures	ML	Ministère du Logement
CEPT	Centre de Prévention des Toxicomanies	MJ	Maisons de Jeunes
CIE	Contrat d'Initiation à l'Emploi	MTE	Ministère du Travail et de l'Emploi
CIE-EP	Contrat d'Initiation à l'Emploi – Expérience Pratique	NEET	Personnes inactives “Not in Education, Employment or Training”
CPOS	Centre de Psychologie et d'Orientations scolaires	ObservatoireJ	Observatoire de la Jeunesse
CNA	Centre national de l'Audiovisuel	OLAI	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration
CPI	Coordinateur de projets d'intervention	ONE	Office national de l'Enfance
CSA	Chèque-Service Accueil	SCRIPT	Service de Coordination de la recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
CSEE	Centre socio-éducatif de l'Etat	Smile	Groupeement d'intérêt économique “Security made in Letzebuerg”
DmS	Département ministériel des Sports	SNAS	Service national d'Action sociale
FNS	Fonds National de Solidarité	SNJ	Service national de la Jeunesse
HBSC	Health Behaviour In School-Aged Children	Syvicol	Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises
MEGA	Ministère de l'Egalité des Chances	UL	Université de Luxembourg
MEN	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle		
MCulture	Ministère de la Culture		
MDDI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures		

Pacte pour la Jeunesse

Editeur : Ministère de la Famille et de l'Intégration, Luxembourg, avril 2012

Tirage : 750 exemplaires

Mise en page : Bakform



WWW.JUGENDPAKT.LU



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG